

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal

Du lundi 7 novembre 2022 à 20h00

Le 7 novembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, maire.

#### **Présents (15)**

Monsieur Christian BERTHOMIER, Madame Evelyne PARENT, Monsieur Thierry MEROT, Madame Vanessa SANZO, Monsieur Nicolas FAVRE, Madame Dominique MORAIN, Madame Catherine ALLERA, Madame Nathalie MOLLARD, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, Madame Elodie PARENT, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Marie-Jo DUMAS, Madame Adeline VINCENT, Monsieur Lionel DECROIX

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

#### **Absents excusés (4) :**

Monsieur Daniel COUSTEIX  
Monsieur Florian VINIT  
Monsieur Benjamin WEILAND  
Monsieur Guillaume PETIT

13 présents à 20h05

Monsieur le maire excuse le retard de Monsieur Nicolas FAVRE et de Madame Marie-Jo DUMAS

Arrivée de Nicolas Favre à 20h09 (avant la première délibération)

Arrivée de Marie-Jo Dumas à 20h12 (avant la 2<sup>ème</sup> délibération)

14 voix délibératives pour la délibération 062/2022

15 voix délibératives pour les délibérations suivantes

Convocation du Conseil Municipal envoyée le mercredi 2 novembre 2022,

Affichage et publication de la convocation le mercredi 2 novembre 2022

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1. A désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance : Evelyne PARENT
2. LISTE DES PROCURATIONS + ABSENTS EXCUSES
3. A faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des 13 personnes présentes à 20h05

**Informations au Conseil Municipal sur les décisions du maire :**

Décision du maire 003-2022 portant attribution du lot 14 – électricité courants faibles dans le cadre de la reconsultation suite à la liquidation judiciaire de l'attributaire initial, pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire



**DECISION DU MAIRE  
N°003/2022**

**Objet : MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE  
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – LOT ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES  
ATTRIBUTION DU LOT 14 ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES SUITE  
À RECONSULTATION**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 500 000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la délibération 013/2022 portant attribution des lots pour le marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaires ;

Vu la décision du 08/08/2022 de liquidation judiciaire de l'entreprise LMC ELECTRICITE, attributaire du lot 14 électricité courants faibles, rendue par le tribunal de commerce de Chambéry ;

Vu le procès verbal de constat de situation des travaux exécutés en date du 04/10/2022 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'analyse des offres en réponse à l'appel d'offre sous forme de devis en mode restreint ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de maintenir dans les délais l'opération de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire (ouverture du nouveau bâtiment pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le lot 14 électricité courants faibles à l'entreprise SOGEC, 107 rue de la Cufiaz, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, pour un montant hors-taxes 109 791.50 € ;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 2 novembre  
2022  
Le Maire, Christian BERTHOMIER



**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

<b>DELIBERATIONS</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
1.1.1 Convention et plan de déneigement	T.MEROT
1.1.2 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à haut débit en fibre optique	T.MEROT
1.1.3 Bilan de Grand Chambéry 2021	C.BERTHOMIER
1.1.4 Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT dans le cadre d'un mandat spécial – Congrès des Maires	N.FAVRE
1.1.5 Charge d'engagement Eco-Watt	C.BERTHOMIER
1.1.6 Convention avec le café solidaire	C.BERTHOMIER
1.1.7 Résiliation amiable entre la commune de Saint-Jean d'Arvey et le Comité Territorial de Montagne et d'Escalade de Savoie (FFME)	C.BERTHOMIER
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
1.2.1 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)	N.FAVRE
1.2.2 Présentation du rapport d'activité 2021 du SICAL	N.FAVRE
1.2.3 Convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et Faire lire »	V.SANZO
<b>FONCIER</b>	
1.3.1 Clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Fontaine	T. MEROT
<b>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
3.1 Repas des aînés 2022	

## Délibérations :

### 1.1. AFFAIRES GENERALES

#### 1.1.1. Convention et plan de déneigement

Rapporteur : monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique

Après la présentation des travaux de la commission urbanisme,  
Après l'arrivée de Monsieur Nicolas FAVRE,

#### Délibération 062/2022

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que la configuration géographique de la commune nécessite l'organisation de déneigement des voiries privées prioritaires.

Pour ce faire, un plan de déneigement a été élaboré pour définir les priorités.

Après l'approbation du plan de déneigement joint en annexe, Monsieur le Maire présente le modèle de convention à mettre en place afin d'assurer le déneigement des voiries privées/prioritaires.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de déneigement des voiries privées présentée et annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de déneigement annexé à la présente délibération
- **FIXE** le tarif de la prestation de déneigement à 75 € la saison pour une voirie desservant une seule habitation,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention



## Convention de déneigement (chez un privé)

SAISON /

Entre la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par le maire,

Et

Bénéficiaire de la prestation de déneigement :

M/Mme

Adresse

Coordonnées

### **OBJET DE LA CONVENTION :**

La convention a pour objet de définir les modalités de déneigement par les services communaux d'une voirie privée située sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Arvey.

### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :**

Le déneigement sera effectué en cas de gêne importante entraînant l'impossibilité de se déplacer, sur la voirie pré-citée sous réserve de validation préalable par les services techniques de la faisabilité (largeur de la voirie, accès, ...) et qu'aucun véhicule ne gêne le passage du chasse-neige.

### **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :**

Le bénéficiaire s'engage :

- à retourner la convention avant le début de la prestation
- à n'effectuer aucun recours contre la commune en cas de dégradation de quelque nature que ce soit à l'occasion de cette prestation
- de fournir les justificatifs nécessaires (justificatifs de domicile, certificat médical le cas échéant)

### **CONDITIONS FINANCIERES :**

Le tarif de la prestation est fixé à 75 € à l'année pour les voiries ne desservant qu'une seule habitation). Ce montant devra être acquitté après l'émission du titre de recettes correspondant

Les bénéficiaires de la prestation pour raison de santé (dépendance, handicap, soins médicaux quotidiens à domicile, avec justificatif) sont exonérés de la redevance.

### **DUREE :**

La convention est valable pour une saison hivernale.

Elle sera reconduite par renouvellement express.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean d'Arvey

Le bénéficiaire

Le Maire



## Convention de déneigement (chez un privé)

SAISON /

Entre la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par le maire,

Et

Bénéficiaire de la prestation de déneigement :

M/Mme

Adresse

Coordonnées

### OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de définir les modalités de déneigement par les services communaux d'une voirie privée située sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Arvey.

### ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

Le déneigement sera effectué en cas de gêne importante entraînant l'impossibilité de se déplacer, sur la voirie précitée sous réserve de validation préalable par les services techniques de la faisabilité (largeur de la voirie, accès, ...) et qu'aucun véhicule ne gêne le passage du chasse-neige.

### ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :

- Le bénéficiaire s'engage :
- à retourner la convention avant le début de la prestation
  - à n'effectuer aucun recours contre la commune en cas de dégradation de quelque nature que ce soit à l'occasion de cette prestation
  - de fournir les justificatifs nécessaires (justificatifs de domicile, certificat médical le cas échéant)

### CONDITIONS FINANCIERES :

Le tarif de la prestation est fixé à 75 € à l'année pour les voiries ne desservant qu'une seule habitation) Ce montant devra être acquitté après l'émission du titre de recettes correspondant.

Les bénéficiaires de la prestation pour raison de santé (dépendance, handicap, soins médicaux quotidiens à domicile, avec justificatif) sont exonérés de la redevance.

### DUREE :

La convention est valable pour une saison hivernale. Elle sera reconduite par renouvellement express.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean d'Arvey

Le bénéficiaire

Le Maire

### REGLES ET PRIORITES

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météo

4h00 Arrivée de l'employé d'astreinte aux ateliers, préparation, chargement du sel dans le chasse neige (chargement la veille de préférence)

4h30 départ du chasse neige pour la tournée de 7h environ

5h30 déneigement de la route de Lovettaz.

7h00, en parallèle du déneigement des voiries et parkings par le chasse neige, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, commerces et bâtiments communaux notamment.

En cas de besoin, des vacataires, recrutés chaque année, seront appelés pour renforcer l'équipe. Ils utiliseront le matériel de la commune pour déneiger.

Les personnes isolées, handicapées ou malades ayant des soins journaliers doivent se signaler en même chaque année afin d'être déneigées en priorité. Celles-ci devront signer une convention afin de n'engager aucun recours contre la commune en cas de dégradation.

Les accès aux bacs roulants de collecte des déchets sont à déneiger par les communes ou les usagers (bailleurs, syndicats, professionnels, particuliers). Grand Chambéry le précise dans son règlement de collecte. Lors du passage du chasse neige devant ces conteneurs enterrés ou bacs roulants, un coup de lame sera donné.

Les accès aux 2 réservoirs d'eau potable (Lovettaz, Montagny) sont à déneiger dans la journée mais pas prioritaires au premier passage du chasse neige.

Un arrêté est pris précisant que l'entretien des trottoirs doit être réalisé par les riverains

### TARIFS

A la demande et après signature de la convention, les accès des habitations privées de personnes dépendantes, handicapées ou malades avec soins à domicile et les voiries desservant plus de deux habitations seront déneigées par le chasse-neige, ceci à titre gratuit.

Dans les autres cas, pour les privés, le forfait annuel est de 75 euros pour la saison d'hiver. Le chèque doit être déposé en main lors de la signature de la convention de déneigement.

Les inscriptions sont prises de début octobre à fin novembre pour la saison en cours sous réserve de la faisabilité avec l'engin de déneigement.

### REGLES A RESPECTER PAR LES RIVERAINS

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales.

- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal
- respecter la signalisation

## Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

- se déplacer seulement en cas de besoin, et avec des équipements appropriés
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de bloquer la circulation
- laisser la priorité aux engins de salage, en circulant dans leurs traces
- ne pas déposer de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal

### PROBLEMATIQUE DU SEL

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue les nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption. De plus, le sel de déneigement détériore très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs. Il favorise la création de nids de poule. Il occasionne également une usure prématurée des carrosseries. Ainsi, le sel doit avoir un usage raisonnable.

Le chasse neige lors de son passage sale la route (niveau 2 sur 10) sauf en cas de neige mouillée, pas de salage.

Deux chargements de 800kg sont nécessaires pour toute la tournée

Après déneigement à la pelle, les cheminements piétons sont traités légèrement au sel. Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace.

Deux bacs à sel sont mis à disposition des habitants à Lovettaz et Montagny. Il est donc conseillé à chacun de prévoir un petit approvisionnement avant l'hiver pour faciliter son déneigement individuel.

### PLAN

#### Déneigement au chasse neige

Sortie route de maché, Descente chemin de l'église D912

Montée route de Lovettaz

AR chemin des Erays

Montée route de Lovettaz jusqu'au bout, demi-tour

Descente, chemin du planchamp parking

AR chemin de les sarres demi-tour

Descente de Lovettaz

AR Chemin du Chanay demi-tour

Descente route de Lovettaz D912

Montée route de Montagny

Chemin de la pierre à fort

Route de Montagny

Chemin du montagnard demi-tour

Chemin de la pause

Chemin de praber marche arrière

Route du four

AR Route de la crouette demi-tour

Montée route du four D912

AR chemin des combattes (descente en marche arrière) D912

AR chemin de champ Tarbot D912

Descente route du villard d'en haut D206

AR chemin du Peney demi-tour D206

Chemin de Pra Rosset (montée en marche arrière)

Route du villard d'en haut

Chemin de Comba; Goyet D206

Chemin du villard d'en bas (plus petit chemin) D206

Chemin de Bellel demi-tour

Montée route du villard d'en haut D912

Route de maché

AR chemin de la Pye des lots demi-tour

Chemin de la Boisserette demi-tour

Descente chemin de l'église D912

Descente chemin du Lavi

Descente route de salins

AR chemin du replat marche arrière

AR chemin du Platet demi-tour

AR chemin du souvenir

AR chemin de la tour demi-tour

Route de salins

AR chemin des vignes demi-tour

Route de salins jusqu'à D912 carrefour

Montée route de Plamaz

Descente route des combes D912

## Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

AR chemin des écrins D912 demi-tour	Aux Villards, chemin de la Roy
Montée route des combes	
AR chemin des orchidées demi-tour	Déneigement manuel à la pelle et selage
AR chemin des pins demi-tour ou marche arrière	Escaliers autour de la mairie, passerelle de la crèche, entrée de la garderie, passerelle de secours, de l'école maternelle, maison des associations, église
AR chemin du domaine St Jean demi-tour	Conteneurs poubelle.
AR chemin des cigales	
Montée route des combes	
AR chemin de Combavert marche arrière	
Allée basse du château marche arrière	
Route de Plamaz demi-tour	
Descente chemin des thermes et vers le bassin	
Montée route de Plamaz	
Montée chemin de la Dona	
AR chemin du Genevray demi-tour	
Allée haute du château marche arrière	
Allée du château de Chaffardon marche arrière	
Descente route de Lovettaz demi-tour D912	
Accès par le chemin de la fontaine pour déneiger le chemin Pedibus vers l'église D912.	
Parking de l'église	
Parkings du médecin, des commerces, devant la mairie.	
Parking à côté des ateliers, salle des fêtes, arrière	
Aller-Retour devant les commerces	
Déneigement manuel à la fraise à neige, et selage	
Accès médecin, mairie et maison des associations, commerces avec place du marché.	
Accès écoles, chemin pedibus vers l'église, chemin entre le parking des ateliers et les tennis	
Trottoirs le long de la D912 entre chemin des thermes et route du villard d'en haut	
Trottoir chemin de l'église	
Debut du chemin du Mietral	
A Montagny, chemin de la maison « Brochet »	
A Lovettaz, chemin du Planchamp et chemin de la carrière	
	Document actualisé le 7/11/2022

**1.1.2. Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à haut débit en fibre optique**

Rapporteur : monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique

Après l'arrivée de Madame Marie-Jo Dumas,

**Délibération 063/2022**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la transition écologique expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, Orange doit déployer, dans un délai raisonnable allant de 2 à 5 ans à compter de la déclaration de la zone arrière de son point de mutualisation, un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel.

Le raccordement concerne les bâtiments situés au :

- 2243 route des Bauges (maison communale)
- 2246 route des Bauges (maison des artisanes)

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre Orange et la commune pour fixer les modalités d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont le projet et les annexes sont jointes à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange tels que définis dans l'annexe jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention



CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

Orange, SA au capital de 10 640 226,396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le N° 330 129 860, prise en son Unité de Patrimoine Réseau Nord Est et représentée par sa Directeur exécutif Nicolas OUDO, dûment habilité à cet effet et / ou à tout autre de la dénomination "l'Opérateur", d'une part, et la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par son maire, M. Jean-Louis GUYOT, en sa qualité de maire, d'autre part.

Il est convenu de ce qui suit :
Article 1 - Définitions
Le terme "Convention" désigne l'ensemble des conditions de mise en œuvre de certaines des obligations prévues par la "Convention".

Article 2 - Objet
La "Convention", définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des "Lignes". Ces conditions ne sont pas exhaustives et sont complétées par les modalités d'application de la "Convention".

Article 3 - Modalités d'accès au bâtiment
L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessitant des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des "Lignes".

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement
La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des "Lignes" des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur.

Article 5 - Dispositions financières
L'autorisation accordée par le "Propriétaire" à l'Opérateur d'installer ou d'acquiescer aux "Lignes" est assortie de dispositions financières. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des "Lignes" se font au frais de l'Opérateur.

Article 6 - Raccordement des "Lignes" à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public
Le raccordement des "Lignes" à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public est réalisé dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

Article 7 - Responsabilité et assurances
L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par des installations et équipements, tant pour lui-même que pour les biens matériels par lui ou de l'épave du "Propriétaire" de ses biens directs et des biens qui se trouvent dans la propriété privée au moment des travaux. Parallèlement au commencement des travaux, l'Opérateur souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile des dommages matériels et corporels, dont la somme et le montant au forfait sont précisés dans les conditions spécifiques et s'engage à en justifier à la première demande du "Propriétaire".

Article 8 - Information du Propriétaire de l'Opérateur et des éventuels occupants
L'Opérateur propose au "Propriétaire" un plan d'installation des "Lignes" des équipements et des éventuels occupants. L'Opérateur et le "Propriétaire" dressent un constat concordé de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des locaux avant l'installation des "Lignes".



CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

Orange, SA au capital de 10 640 226,396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le N° 330 129 860, prise en son Unité de Patrimoine Réseau Nord Est et représentée par sa Directeur exécutif Nicolas OUDO, dûment habilité à cet effet et / ou à tout autre de la dénomination "l'Opérateur", d'une part, et la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par son maire, M. Jean-Louis GUYOT, en sa qualité de maire, d'autre part.

Il est convenu de ce qui suit :
Article 1 - Définitions
Le terme "Convention" désigne l'ensemble des conditions de mise en œuvre de certaines des obligations prévues par la "Convention".

Article 2 - Objet
La "Convention", définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des "Lignes". Ces conditions ne sont pas exhaustives et sont complétées par les modalités d'application de la "Convention".

Article 3 - Modalités d'accès au bâtiment
L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessitant des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des "Lignes".

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement
La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des "Lignes" des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur.

Article 5 - Dispositions financières
L'autorisation accordée par le "Propriétaire" à l'Opérateur d'installer ou d'acquiescer aux "Lignes" est assortie de dispositions financières. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des "Lignes" se font au frais de l'Opérateur.

Article 6 - Raccordement des "Lignes" à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public
Le raccordement des "Lignes" à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public est réalisé dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

Article 7 - Responsabilité et assurances
L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par des installations et équipements, tant pour lui-même que pour les biens matériels par lui ou de l'épave du "Propriétaire" de ses biens directs et des biens qui se trouvent dans la propriété privée au moment des travaux. Parallèlement au commencement des travaux, l'Opérateur souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile des dommages matériels et corporels, dont la somme et le montant au forfait sont précisés dans les conditions spécifiques et s'engage à en justifier à la première demande du "Propriétaire".

Article 8 - Information du Propriétaire de l'Opérateur et des éventuels occupants
L'Opérateur propose au "Propriétaire" un plan d'installation des "Lignes" des équipements et des éventuels occupants. L'Opérateur et le "Propriétaire" dressent un constat concordé de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des locaux avant l'installation des "Lignes".



**CONDITIONS SPECIFIQUES**

Article 14.1 – Documents contractuels : Héritière  
 Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la Convention conclue sur le formulaire de l'opérateur et le propriétaire de l'immeuble sus ci

- relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de renouvellement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Les documents composant la présente Convention sont, par ordre de priorité décroissante :
  - les conditions générales,
  - les conditions spécifiques et leurs annexes
  - l'annexe 1 synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation  
 L'état des lieux contractuel prévu à l'article 7 est effectué sur demande ou à la demande du Propriétaire et de suivi des travaux d'installation. Les documents relatifs à l'installation de la fibre à l'initiative de l'immeuble, tels que l'engagement à l'installation, sont remis au Propriétaire au moment de la signature de la présente Convention.

- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du bâtiment, après information préalable du syndic ou l'association de copropriétaires, pour effectuer l'étude de faisabilité des travaux de câblage, y compris un éventuel encastrant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficie de la mutualisation utilisée exclusivement les pannes et passages existants, mais en l'absence de gare en cas de pose de câblage dans une gaine ou en apparence si le câblage des câbles techniques particuliers ou de sa façade.

- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparence sans gaine,
- ou la pose de points de raccordement individuels au niveau des parties communes de l'immeuble. Chacun de ces points de raccordement est installé par l'Opérateur, sans préjudice et sans affectation de l'ouvrage, au réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installée dans l'immeuble.

Le Propriétaire autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'accès, s'il venait à être posé en panne provisoire, le Propriétaire s'engage à faciliter l'accès des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur d'une solution technique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

- L'Opérateur assure pendant les travaux :
  - un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,
  - le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
  - le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Date  
 Signature du Propriétaire

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les écoles communes ou logements afin d'informer les résidents que l'immeuble est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Article 14.3 – Modalités d'informations du Propriétaire et de l'Opérateur – Annexe  
 Le Propriétaire et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'échange, s'effectuera par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur informera le Propriétaire avec un préavis raisonnable des dates de réalisation des travaux de câblage, des travaux de raccordement, exception faite des câblages d'échange destinés au raccordement des Clients finals. A titre indicatif, les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic

Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'indemnisation  
 Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :  
 - 7 000 000 € pour les dommages corporels,  
 - 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels et/ou  
 - 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'annulation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation  
 La durée de la Convention, conformément aux conditions générales de la Convention, est de 25 ans. Elle sera renouvelée avec un préavis de 18 mois par l'Opérateur au plus tard par l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La Convention sera résiliée en cas de décision judiciaire ou par défaut de l'immeuble pour la durée de la Convention. La présente Convention sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en raison de la vétusté des travaux à la charge du Propriétaire n'aurait pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de renouveau de la Convention en supprimera les frais d'actes.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au logement.

Date  
 Signature de l'Opérateur  
 Signature de l'Opérateur  
 Signature de l'Opérateur



Références ossier  
 Référence groupement  
 Intervenants  
 Tél :

Adresse de(s) l'immeuble(s) :  
 Syndic/Bailleur/Propriétaire  
 Contact immeuble (si nécessaire)

Raison sociale :  
 Nom, prénom du gestionnaire :  
 Adresse :  
 Tél :  
 Email :  
 Nom :  
 Tél :  
 Autres membres (préciser tel) :

Dossier Technique Amiante

Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 ?  oui  non  
 Si oui, merci de nous retourner le DTA (Dossier Technique Amiante)  
 Ce document est obligatoire conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'installation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes.

Accès Immeuble  
 Gardien  Digicode ou interphone  Habitant  Clé  
 Nom du gardien :  
 Tél. du gardien :  
 Nom de l'habitant :  
 Tél. de l'habitant :  
 Code 1<sup>er</sup> porte :  
 Code 2<sup>nd</sup> porte :  
 Interphone :  
 Horaire du gardien :

Accès au sous-sol  
 L'accès au sous-sol ou locaux techniques nécessite-t-il une clé ?  oui  non  
 Si oui, où récupérer la clé ?  Gardien  Syndic  Boite à clé  Habitant

Autres informations utiles pour l'accès à l'immeuble

Bon pour accord  
 Autorise Orange et les sociétés qu'elle mandatera à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en fibre optique



## GESTION DU RISQUE AMIANTE

### ATTESTATION « TYPOLOGIE BATIMENT »

Identifiant Optimum du bâtiment :	
Code Regroupement Syndic :	
Adresse du bâtiment :	
Contact Bâtiment (Syndic / Promoteur / Propriétaire) :	
Raison sociale :	
Adresse :	
Nom du gestionnaire ou assistant :	
Tél :	
e-mail :	
Attestation relative aux caractéristiques du bâtiment L'attestation délivrée pour ce bâtiment correspond au cas suivant	
<input type="checkbox"/> Bâtiment dont le Permis de Construire a été délivré après le 1er juillet 1997	
<input type="checkbox"/> Bâtiment neuf / en construction (convention promoteur) sans syndic a date	
<input type="checkbox"/> Bâtiment a une seule habitation (maison individuelle)	
Ce document est obligatoire conformément au Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes. De fait, l'étape de négociation préalable est considérée comme non conforme en l'absence de document attestant de l'état Amiante du bâtiment.	
L'intégration du présent document est obligatoire dans optimum/onglet DTA. Le champ « présence DTA » doit être positionné à la valeur « pas nécessaire ».	
Signature de l'attestation (nom, prénom, qualité)	Date, cachet et signature

**1.1.3. Approbation bilan 2021 – Grand Chambéry (Article L-332-8-2) (délibération 064/2022)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire présente le diaporama sur le bilan 2021 de Grand Chambéry.

Il expose en premier lieu la mobilisation des agents sur la campagne de vaccination (plusieurs lieux dont Saint-Jean d'Arvey parmi 6 communes).

Il informe de la reprise d'activité de Grand Chambéry en présentiel.

Il présente ensuite les points suivants :

- la démarche talent auprès des cadres de Grand Chambéry ainsi que qualité de vie au travail (secourisme et égalité HF + télétravail),
- Finances : évolution du délai global des paiements passé de 32 à 20 jours
- Numérique : mise en place du club des élus du numérique (Thierry Mérot représentera la commune) et attente d'un conseiller numérique dédié à Saint-Jean d'Arvey
- Gestion des déchets : développement des déchetteries mobiles avec des rendez-vous de proximité réguliers, conteneurisation notamment dans le territoire des Bauges, actions de prévention, fin de collecte des végétaux
- Service des eaux : sécurisation en eau potable concernant les communes de Saint-Jean d'Arvey et des Déserts
- Développement durable : mise en place des chèques VAE modulés par rapport au revenu des foyers
- Mobilité : impact de la crise sanitaire (perte du chiffre d'affaires), lancement ligne synchro montagne qui concerne Saint-Jean d'Arvey et La féclaz) avec des tarifs privilégiés Ski Pass, pistes cyclables
- Grands équipements : piscines, patinoire
- Travaux : terrains familiaux, locaux personnel déchets ...
- Tourisme : mutation des stations de ski vers du multi saison
- Emploi : accompagnement vers un retour à l'emploi
- Habitat : quartier d'été, réhabilitation de logements pour l'accès sociale
- Appui aux communes : en matière d'urbanisme, de groupement de commandes pour le marché télécom, fonds de concours, assistance à maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des éléments présentés sont disponibles sur le site de Grand Chambéry.

**Délibération 064/2022**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition du bilan d'activités de Grand Chambéry accessible à tous sur le site Internet de Grand Chambéry à l'adresse <https://www.grandchambery.fr/2179-l-agglomeration-un-territoire-de-projets.htm>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2021 de Grand Chambéry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

**Mise aux voix :**

**La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**1.1.4. Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry MEROT dans la cadre d'un mandat spécial – Congrès des Maires**

Rapporteur : Monsieur Nicolas Favre, adjoint au maire en charge de l'éducation et des finances

A la question de Monsieur Bernard GAUTHIER, concernant l'enveloppe prévue pour les frais de déplacement, Monsieur le maire précise que le trajet est prévu en TGV (2<sup>ème</sup> classe et sur la base d'un abonnement personnel à tarif préférentiel) avec un hôtel à proximité du salon, notamment pour participer au repas des maires sur invitation de Monsieur Hervé Gaymard (pas de frais de repas). Le montant des frais remboursés sera communiqué au retour sur la base des justificatifs qui doivent être obligatoirement fournis.

Monsieur le Maire précise, en réponse à Madame Elodie PARENT, que le congrès des maires a lieu toutes les années.

Madame Marie-Jo DUMAS fait préciser la volonté de faire tourner les conseillers pour faire connaître la manifestation.

**Délibération 065/2022**

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry MEROT dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés soit forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune après délibération du conseil municipal autorisant la prise en charge des frais liés au mandat spécial et sur présentation d'un état de frais.»*

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration et hébergement pour la période du 21 au 24 novembre 2022.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, les indemnités du Maire et des Adjointes étant notamment prévues à cet effet.

De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

**Vu** l'intérêt de la mesure,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal**

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT pour se rendre au Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

**Mise aux voix :**

**La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

---

#### **1.1.5. Charte d'engagement Eco-Watt (délibération 066/2022)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition est intervenue après la municipalité préparatoire, suite à une réunion entre Grand Chambéry et RTE sur la sobriété énergétique à propos des risques inhérents à des coupures d'électricité

Monsieur le Maire précise que la motivation de la démarche est de montrer l'implication en tant que collectivité à s'engager dans la sobriété énergétique, pour que les élus soient le relais des informations auprès des administrés (information au plus tard des maires d'être informés la veille avant 21h sur une éventuelle coupure).

Il propose de mettre en place un plan de sobriété énergétique pour fin janvier 2023 avec une commission pour établir un état des lieux pour mise en place d'un plan d'actions avec comme ambition de former le personnel et les élus avec une bonne utilisation de l'électricité.

Suite à l'information communiquée par Madame Marie-Jo DUMAS à propos de la lampe au-dessus du Villard d'en Bas qui ne fonctionne pas, Monsieur le Maire indique le souhait de revoir le système d'éclairage des bâtiments (led, autres dispositifs ...).

La date d'une commission sur ce sujet est à définir en décembre. Monsieur le Maire précise qu'elle pourra être ouverte aux administrés.

En réponse à Monsieur Bernard Gauthier sur les aides possibles pour la mise en place des dispositifs, Monsieur le Maire précise que, pour le moment, aucune aide n'est prévue. Il s'agit cependant d'une démarche récente, le cadre peut évoluer.

Madame Marie-Jo DUMAS propose d'associer les entreprises de la commune.

#### **Délibération 066/2022**

Le contexte géopolitique a mis en avant la nécessité d'agir en faveur de la sobriété énergétique.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et les acteurs publics des territoires ont la possibilité de s'inscrire dans le dispositif d'Eco-Watt.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

**Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal**

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

C'est pourquoi, il est proposé de signer la charte d'engagement Eco-Watt des collectivités et des acteurs publics des territoires, jointe à la présente, pour marquer l'implication de la commune en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité et d'alimentation en électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la charte d'engagement Eco-Watt des collectivités et des acteurs publics des territoires,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier,

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention



CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT  
DES COLLECTIVITÉS & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la commune de Saint Jean d'Arvey, représenté(e) par monsieur BERTHOMIER Christban en qualité de maire souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier :

- Par la réalisation, dans un premier temps et à compter de la signature de la Charte, des actions de sensibilisation, de promotion et de relai des signaux EcoWatt rouge spécifiées ci-dessous et qui lui permettront de prendre des à présent une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.
- Par l'engagement des réflexions permettant de déterminer et d'acter, dans le respect des processus décisionnels de la collectivité, les actions complémentaires de collectivité en termes d'économie d'énergie structurelles et lors d'un signal rouge. Un avenant à la Charte viendra acter, dans un second temps, ces engagements complémentaires. La commune de Saint Jean d'Arvey envisage cette seconde étape à échéance de fin janvier 2023.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropration de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- ☒ Diminuer la température de consigne du chauffage
  - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- ☒ Réduire l'utilisation de la climatisation
  - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- ☒ Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public
  - en modernisant les solutions d'éclairage et en ouvrant au déploiement des LED
  - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
  - en limitant les décoratifs lumineux et les éclairages ornementaux
- ☒ Modérer les consommations liées aux appareils électroniques
  - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoir les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics  
Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

- ☒ Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt
  - en diminuant et en modulant son intensité
  - en limitant les décoratifs lumineux et les éclairages ornementaux
- ☒ Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt
  - en diminuant et en modulant son intensité
- ☒ Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt
  - en baissant d'un ou deux degrés la température
  - en baissant la température à 16°C en fin de journée
  - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- ☒ Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt

## Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

- en réduisant la consommation de certains équipements entre 6h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
- en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

### En tant qu'acteur public

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics au mieux consommer l'électricité** en intervenant notamment dans les établissements scolaires
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces, ), associations, grand public...**
- Inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur [www.monsieurco.watt.fr](http://www.monsieurco.watt.fr)**
  - en communiquant sur les actions mises en place
  - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- Relayer les signaux d'alerte auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux**

### En tant qu'employeur

- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
  - en les incitant à s'inscrire sur le site web [www.monsieurco.watt.fr](http://www.monsieurco.watt.fr)
  - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- Communiquer et valoriser en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition**
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes sur le lieu de travail en les invitant**
  - à étendre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte

### INTERLOCUTEUR PRIVILEGE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, l'acteur public identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : REYBAUD  
Prénom : Karine  
Fonction : Secrétaire de mairie  
Téléphone : 04 79 28 47 81  
Adresse électronique : [karine.reybaud@commune-saint-jean-d-arvey.fr](mailto:karine.reybaud@commune-saint-jean-d-arvey.fr)  
Adresse postale : 2461 route des Bauges – 73230 SAINT-JEAN D'ARVEY

### COMMUNICATION

RTE valonise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte rouge), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur les exemples concrets d'engagements d'entreprises et acteurs publics partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

Oui  Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

Oui  Non

Fait à le / /

Signature et tampon

**1.1.6. Convention de mise à disposition gratuite d'une salle située dans l'ancien presbytère (maison communale)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une représentante de l'association du café solidaire indique que l'association est d'accord sur le projet de convention avec quelques précisions à apporter sur la vente de boissons autorisée aux adhérents de l'association et pour pouvoir recevoir du public (la définition des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie est établie par le maire).

Monsieur Bernard GAUTHIER indique être surpris par l'article 2.

Monsieur le Maire donne des informations sur la pose d'extincteur et sur le détecteur de fumée.

Par ailleurs, Monsieur Bernard GAUTHIER fait remarquer que les toilettes ne sont pas accessibles pour les personnes handicapées et ne comprend pas que ce ne soit pas une obligation.

**Délibération 067/2022**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean d'Arvey a accordé, par délibération n° 041/2022 en date du 11/07/2022, à l'association « Le Café solidaire de Saint-Jean d'Arvey la mise à disposition d'un local pour l'exercice de l'activité de l'association.

Afin de prendre en compte les besoins de l'association et de la commune, il est proposé de modifier la convention, selon le projet joint en annexe.

Après lecture de la convention modifiée :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition gratuite d'une salle située dans l'ancien presbytère (maison communale) à l'association de café solidaire le Petit Peney, jointe à la présente délibération, en remplacement de la convention proposée lors de la séance du 11 juillet 2022,
- **DECIDE** de la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention modifiée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

**Mise aux voix :**

**Monsieur le Maire en tant que membre de l'association, Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstient (2)**

**La délibération est adoptée à 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE SITUÉE DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE (MAISON COMMUNALE)

Entre la commune de Saint-Jean d'Arvey,  
d'une part

Et l'association loi 1901 « Le café solidaire de Saint-Jean d'Arvey », déclarée en préfecture le 6 avril 2023 à la sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

Représentée par :

Mme PLUZANSKI Marie, désignée par délibération du collège de l'association en date du 17 octobre 2022,

D'autre part

ARTICLE 1 : La commune met à la disposition du locataire, ci-dessus désigné, la salle du bas de la maison communale située au 2243 route des Baugeis à Saint-Jean d'Arvey, ainsi que le mobilier qu'elle contient et les sanitaires de l'étage. La commune autorise également l'association à occuper le domaine public extérieur situé devant la salle de la maison communale lors de l'ouverture du café associatif, des activités, ateliers ou événements organisés par l'association. Cette mise à disposition du domaine public extérieur ne devra pas nuire à l'utilisation de l'église, de son parvis ou lors de cérémonies officielles au monument aux morts.

Le prix de la location est de 0€ (zéro euro). Durée de la mise à disposition gratuite : Du 15 Novembre 2022 au 14 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil des locaux est limitée à 40 personnes (hors période de crise sanitaire) et à un nombre de personnes défini par le protocole sanitaire en cas contraire. La mairie n'est pas responsable des vols ou pertes des objets dans les locaux. La salle est conforme aux normes ERP et sécurité incendie pour l'accueil du public.

ARTICLE 3 : Les locaux doivent être rendus en état conformément à l'état des lieux entrant qui sera établi lors de la remise des clés. Le locataire, en s'engageant à respecter les lieux (intérieur et extérieur), répondra des dégradations qui pourraient survenir. Un forfait de 25€ par clé sera appliqué en cas de perte des clés lors des locations des biens communaux. Le locataire s'engage à respecter la tranquillité des lieux, notamment à éviter tout tapage nocturne et à n'installer aucune sonorisation à l'extérieur du bâtiment après 20h, sauf dans le cas d'une manifestation exceptionnelle. La sonorisation installée dans la salle devra impérativement cesser de fonctionner à 1h00 du matin.

ARTICLE 4 : Pour valider la réservation, le locataire fournira un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : Un chèque caution d'égale valeur de 100 euros. Ce chèque caution sera restitué, si aucun dégat ou aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, l'encaissement de la caution sera effectif. Par ailleurs, le locataire remettra une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le local mis à disposition gratuite. Ce n'est que dans ces conditions que le local est mis à disposition gratuite.

ARTICLE 5 : Le locataire est l'unique responsable des différents formalités à accomplir pour l'organisation des manifestations. Il est également seul responsable d'éventuels manquements aux prescriptions incluses dans la présente convention. Il ne pourra en aucun cas se décharger de sa responsabilité sur toute autre personne physique ou morale au prétexte notamment qu'il aurait loué la salle pour cette autre personne.

ARTICLE 6 : La présente convention autorise le locataire à vendre des boissons à ses seuls adhérents. La vente de boissons alcoolisées étant soumise à réglementation, l'association « le café solidaire de Saint-Jean

d'Arvey » s'engage à respecter la réglementation et les textes en vigueur et notamment à demander les autorisations si nécessaires.

ARTICLE 7 : Afin de ne pas gêner la circulation dans le village et par sécurité pour les piétons, il est demandé aux utilisateurs de la salle de la maison communale de stationner leur véhicule sur le parvis de l'église dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 8 :

- En raison de la durée particulièrement longue de la mise à disposition gratuite, la présente convention devra être adoptée en conseil municipal avant d'entrer en application.
- L'association « Le café associatif de Saint-Jean d'Arvey », occupera la salle pour la seule réalisation de son objet social : Aucune sous-location ou mise à disposition à une quelconque personne morale ou physique ne sera possible, sauf demande expresse de la municipalité, notamment lors de messes annuelles ou lors de cérémonies familiales après inhumation, ou lors de cérémonies officielles de la commune. Ceci exclut donc l'utilisation à des fins personnelles ou commerciales notamment par les membres de l'association « le café solidaire ».
- L'association « le café solidaire de Saint-Jean d'Arvey » dont le but principal est l'initiation et la promotion d'échanges humains, culturels et artistiques s'engage à ouvrir ses activités au public (prioritairement de la commune) au minimum une fois par semaine.
- Le matériel communal actuellement stocké dans la salle communale (tables et chaises) est mis gratuitement à disposition de l'association.
- L'association pourra procéder à la décoration de la salle, la meubler afin de rendre ce lieu plus convivial. Ces éléments de décoration et d'équipement ne devront en aucun cas engendrer une détérioration du local. A ce titre, l'association loueur s'engage à faire un usage raisonnable de la salle communale.
- La commune mettra à disposition des sanitaires, situés à l'étage et partagés avec les Artisans. Afin d'assurer la mise hors gel de cet espace, la consommation électrique sera prise en charge par la commune et l'entretien par l'association.
- En cas de difficulté ou d'accident pendant la durée de mise à disposition de la salle de la maison communale, la responsabilité de la commune de Saint-Jean d'Arvey est en tous points dévolue, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition gratuite.
- L'association devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- Pour des raisons de sécurité, le tableau électrique doit rester facilement accessible.
- En ce qui concerne l'entretien extérieur, en cas de fortes chutes de neige, la commune assurera le déneigement d'un chemin d'accès piéton jusqu'à la salle communale en fonction de la disponibilité des agents communaux.
- Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés, de même qu'à leur restitution. Le local sera restitué au moins dans l'état de sa mise à disposition. La commune remettra à l'association « le café solidaire de Saint-Jean d'Arvey » une clé de la salle. En cas de perte ou de non-restitution des clés leur remplacement sera facturé à l'association.
- En cas de non-respect des différents points, notamment de l'article 8, la commune comme l'association se réserve le droit de résilier unilatéralement, la présente convention.

ARTICLE 9 : Un renouvellement de la présente convention pourra être établi d'un commun accord entre les deux parties, un mois avant la fin de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une reconduction tacite.

## Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

Fait et délibéré par le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa séance du 7 novembre 2022 sous la référence 067/2022.

Etabli à Saint Jean d'Arvey en double exemplaire dont un remis à l'association « le café solidaire de

Saint Jean d'Arvey », le 15 novembre 2022.

Pour l'association Pour la commune

« Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey »

Signature avec mention manuscrite « lu et approuvé »

Mme PLUZANSKI Marie

Le maire,

Christian BERTHOMIER

**1.1.7. Accord de résiliation amiable des conventions d'autorisation d'usage des terrains en vue de la pratique d'escalade**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte d'un accident qui a coûté très cher à la FFME qui souhaite se désengager pour limiter la responsabilité. La proposition a amené Monsieur le Maire à contester les termes du projet de convention de résiliation en début d'année.

La FFME va ainsi devenir prestataire.

Il est demandé à Grand Chambéry de prendre en charge la partie assurance, et le Département a été sollicité pour reconnaître les sites de Saint-Jean d'Arvey dans la liste des sites pris en charge par le Département.

**Délibération 068/2022**

La commune de Saint-Jean d'Arvey et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ont conclu des conventions d'autorisation d'usage de terrains (convention 1375 et 1376), en date du 6 mars 2015, en vue de la pratique de l'escalade sur les sites du bloc du Mollard et du Col de la Doria.

Il est proposé de mettre un terme à l'amiable à ces 2 conventions, par un accord de résiliation amiable dont le projet est joint en annexe, à compter de la date de signature de l'accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'accord de résiliation amiable des conventions 1375 et 1376 d'autorisation d'usage des terrains en vue de la pratique d'escalade, à compter de la date de signature de l'accord,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

**Mise aux voix :**

**La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**



## Comité Territorial Montagne SAVOIE - FFME

Envoyé en préfecture le 10/11/2022  
Reçu en préfecture le 10/11/2022  
Affiché le 10/11/2022  
ID : 073-217302439-20221107-DEL\_2022\_068-DE

### ACCORD DE RESILIATION AMIABLE

Entre

La commune de SAINT-JEAN D'ARVEY, représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTHOMIER, dûment habilité par la décision du Conseil municipal en date du .....

Et

Le Comité Territorial Montagne et Escalade SAVOIE FFME, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Henri BOURLIER.

Dénommés ci-après « les Parties ».

Le présent accord a pour objet la résiliation amiable et de façon anticipée des conventions d'autorisation d'usage de terrains (convention 1375 et 1376) conclue entre les Parties le 6 mars 2015 en vue de la pratique de l'escalade sur les sites du bloc du Mollard et du Col de la Doria.

Les Parties déclarent que le présent accord met un terme définitif et irrévocable à leurs relations à compter du jour de sa signature.

Les Parties reconnaissent n'avoir aucune réclamation à formuler, de quelque nature que ce soit, l'une à l'encontre de l'autre. Elles renoncent ainsi à tous les droits et actions pouvant découler de l'exécution des conventions conclues le 6 mars 2015.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ..... le .....

Pour la commune

Pour le Comité territorial

## 1.2. ENFANCE JEUNESSE

### 1.2.1. Approbation du principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 – 2026

Rapporteur : Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire en charge de l'éducation et des finances

Monsieur l'adjoint en charge de l'éducation informe le Conseil Municipal que la CAF de la Savoie propose de déployer une convention globale pour l'accès à tous ses services, mise en œuvre par le SICSAL pour une meilleure efficacité éducative, avec un engagement pour 5 ans, après un travail préalable mené avec le SICSAL

Un projet sera présenté le 17 novembre suite au diagnostic élaboré par AGATE.

De novembre à janvier, un groupe de travail va participer à la conception du projet, qui concerne Saint-Jean d'Arvey pour le fonctionnement de la crèche

En février, il y aura un positionnement sur le projet pour aboutir à la Convention Globale Territoriale définitive au 31 mars 2023.

#### Délibération 069/2022

Monsieur l'adjoint en charge de l'éducation rappelle au conseil municipal les dispositifs contractuels signés par la commune de Saint Jean d'Arvey avec ses partenaires institutionnels et notamment le contrat « enfance-jeunesse » (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Ce dispositif évolue vers une formule : convention territoriale globale (CTG) dont la durée est de 4 ans (de 2023 à 2026).

La convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être abordés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches en silo pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG en Savoie : une démarche sociale globale pour favoriser le travail en commun des institutions départementales sur le champ du social (Département, CAF, CPAM, MSA)

La CTG constitue désormais le socle de la contractualisation entre la Caf et les collectivités locales. Cette démarche porte l'intérêt d'élaborer un diagnostic partagé efficace et prospectif à l'échelle d'un territoire prenant en compte les spécificités locales, de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur le territoire de la CTG.

Cette convention est portée à l'échelle intercommunale par le SICSAL qui doit recueillir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux concernés par la convention.

En vue de la signature du nouveau dispositif contractuel intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG) pour la période de 2023 à 2026, Mr l'adjoint à la jeunesse sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Il précise que les actions retenues dans le cadre de ce dispositif, seront validées suite au diagnostic en cours et feront l'objet d'une délibération durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Mr l'adjoint au maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le principe de la convention globale territoriale pour la période de 2023 à 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la « Convention Territoriale Globale » (CTG) 2023-2026 avec la CAF.

**Mise aux voix :**

**La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

---

### **1.2.2. Approbation du rapport d'activité 2021 du SICSAL**

Rapporteur : Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire en charge de l'éducation et des finances

Monsieur l'adjoint en charge de l'éducation présente le rapport d'activité transmis au Conseil Municipal. Il rappelle l'origine du SICSAL créé en 2002, et précise que les communes des Déserts et de Puygros ont réintégré le syndicat depuis. La commune de Saint-Jean d'Arvey en fait partie.

Les compétences du SICSAL sont l'accueil de loisirs 3/25 ans, le relais Petite enfance (ancien ram), la conduite de la politique enfance jeunesse, l'école de musique, les actions sur le patrimoine rural. Il est géré par la commune de Saint-Alban-Leyse.

Il est administré par 23 délégués dont Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Favre, Madame Elodie Parent, en tant que délégués titulaires, et Madame Vanessa Sanzo en tant que déléguée suppléante.

Son président est Monsieur Christian Pierretton, monsieur le Maire en est le vice-président.

Les élus de Saint-Jean d'Arvey représentent la commune dans les commissions.

Le SICSAL emploie 15 salariés en 2021 (+1), et la commune de Saint-Jean d'Arvey participe à 41 000 € sur un budget total de 519 000 €.

Le SICSAL propose des subventionnements (par exemple : Football du Nivolet pour 40 000 €). Le budget de l'école de musique en baisse de 17 000 € s'élève à 71 000 €.

Les résultats présentés dans le compte administratif sont positifs et excédentaires (+ 45 000 €).

Les moyens accordés à l'administration restent constants alors que les charges de personnel et d'encadrement varient.

Il convient de faire remonter à Monsieur Nicolas Favre, et Mesdames Elodie Parent et Vanessa Sanzo les demandes et besoins en vue du travail en commission éducative, et les besoins en ressources humaines à Monsieur le Maire et Nicolas Favre.

A la demande de Monsieur Julien Bon-Betemps Petit, Monsieur Nicolas Favre précise que l'effectif des enfants de Saint-Jean d'Arvey est variable, tout en constatant une importante fréquentation sur le centre de loisirs en 2021 (environ 100 enfants).

La question se pose de savoir si la commune pourrait proposer le service en direct pour le même prix (ne pas laisser les parents dans une solution plus chère).

Monsieur Nicolas Favre va revoir l'évolution de la fréquentation pour répondre sur ce point.

Monsieur Bernard Gauthier demande si la commune peut organiser l'équivalent (mutualisation des personnels à temps non complet possible ...)

Monsieur Nicolas Favre précise que la participation de 40 000 € au regard des services utilisée n'est pas élevée (alsh, ram, sports ...)

La question peut être éducative (meilleure à Saint-Jean d'Arvey ?). Monsieur Bernard Gauthier souligne également l'intérêt de la proximité.

**Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé l'inscription, dans la CTG, dans l'année de livraison de l'école, de la possibilité d'installer un alsh dans la salle de l'école élémentaire (condition de la commune pour approuver le principe de la CTG)

Monsieur Nicolas Favre confirme qu'il s'agit à ce stage d'une question et non d'une validation.

**Délibération 070/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur l'adjoint à l'enfance jeunesse présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse au titre de l'exercice 2021 sous la forme d'une fiche synthétique, comprenant notamment :

- Les commissions et leurs moyens,
- L'exercice de leurs compétences,
- La synthèse des résultats financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Mise aux voix :

Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1),

La délibération est adoptée à 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

---

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ACTIVITES 2021



### 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales pris pour l'application des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse à chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune résident comarce au moins deux fois par an, au Conseil Municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal ».

### 2. PRESENTATION DU SYNDICAT

#### ORIGINE :

Le Syndicat intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICAL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2002.

Le retrait des communes de « Les Doyers » et « Puygros » a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017.

Suite à la réorganisation de « Puygros » au 1<sup>er</sup> avril 2021, il regroupe 9 communes : BARBY, BASSENS, CURIEUX, LA THUILLE, PUYGROS, SAINT-ALBAN-LEYSSE, SAINT-JEAN-D'ARVEY, THOIRY et VEREL-PRAGONDRIAN

REPRESENTANT UNE POPULATION DE 18 554 HABITANTS (INSEE JANVIER 2021)

Son siège est fixé à la mairie de Saint-Alban-Leyse

#### COMPETENCES :

- CREATION, ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES D'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE DE 3 A 25 ANS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET LE MURCILLON EN TEMPS PERISCOLAIRE
- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
- ASSISTANT ET ACCUEIL DES PERSONNES AGEES
- DEVELOPPEMENT, ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ENFANCE-JEUNESSE IMPULSEES DANS LE CADRE DE CONTRATS PARTENARIAUX (CONTRAT INFANTEL-JEUNESSE, CONTRATS TERRITORIAUX...)
- CLINIQUE MEDICO-SOCIALE
- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
- ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- CONCOURS CANTONNAIS A DES ACTIONS NATIONALES DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION RURALES
- ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE RURAL

### 7. L'EXERCICE DES COMPETENCES

### 8. SYNTHESE DES RESULTATS FINANCIERS

### 9. ANNEXES

**3. LE CONSEIL SYNDICAL** (composition au 31 décembre 2021)  
(23 délégués titulaires et 11 délégués suppléants)

Communes	Titulaires	Suppléants
Isaby	PIERRON Christophe BOUVIER Pascal GIRERD Corinne MERLE Françoise	HORRION Grégory SEILLART Isabelle
Hassets	THIFFENAT Alain CHANTIAU Sophie DAIMI Franck	BESSON Gérard FRANZON Kévin
Curienne	PIENNE Peppina PERRON Norbert RASTILLO Patricia	ROCHET Stéphane
La Thüle	POMMAT Dominique MONGELLAZ TUCOULAT Cécile	GUILDIRIE Grégory
Puygros	CHALAND Claudine REGOITAZ Françoise	PROVENT Marlène
Saint-Alban-Leyse	DYEN Michel BALLAZ Serge DIOT-PINORINI Anne-Marie FENESTRAZ Elisabeth	DURAND Nicole CHAPPEON Monique
Saint-Jean d'Arvey	BERTHOMIER Christian FAVRE Nicolas PARENT Elodie	SANZO Vanessa
Thony	TOURNIER Thierry MOLLARD Agnès	COURDENT Muriel
Vired Pragnères	COENDOU Jean-Pierre BRUCHON Anne	LUGRIN Méryem

PAGE 2

**6. LES MOYENS**

**RESSOURCES HUMAINES :**

En 2021, le Syndicat est l'employeur direct de 14 agents (au 31 décembre 2021).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE D'AGENTS	14	14	12	12	14	15

Parmi ces agents, 1 est détaché à plein temps auprès d'une organisation syndicale et 2 sont en disponibilité pour convenances personnelles.

**7. SYNTHÈSE DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES**

**« ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE » (annexe 2)**

**FREQUENTATION DES CENTRES DE LOISIRS (en heures)**

	2018	2019	2020	2021
SAINTE-ALBAN-LEYSSE	23 756.00	31 304.00	37 068.00	55 124.00
JEUNESSE	2 460.00	4 808.00	768.00	4 282.00
BARBY	23 413.00	25 080.00	19 772.00	20 892.00
CURIENNE	3 604.00	3 540.00	2 756.00	1 820.00
SAINTE-JEAN-D'ARVEY*	4 094.00	1 508.00	-	-
RASSEINS**	7 872.00	6 808.00	6 912.00	7 264.00
CAMP	3 009.00	3 409.00	450.00	1 630.00
STAGES	2 76.00	1 704.00	340.00	1 592.00
	70 525.00	78 152.00	68 066.00	72 604.00

\*ALSH de Saint-Jean d'Arvey fermé à partir de fin juillet 2019

\*\*ALSH de Rasseins fermé durant les vacances d'hiver 2019.

PAGE 4

**4. LE BUREAU** (composition au 31 décembre 2021)

(1 Président, 5 Vice-Présidents et 7 Membres)

**Président :**

Christophe PIERRETTON

**Vice-Présidents :**

Christian BERTHOMIER

Michel DYEN

Thierry TOURNIER

Alain THIFFENAT

Jean Pierre COENDOU

**Membres :**

Norbert PERRON

Cécile MONGELLAZ TUCOULAT

Anne Marie DIOT-PINORINI

Gérard BESSON

Sophie CHANTIAU

Corinne GIRERD

Agnès MOLLARD

**5. LES COMMISSIONS**

Le suivi de l'activité de chacune des commissions du SICSAI est assuré par les commissaires (comprenez des membres titulaires et des membres suppléants) :

- commission éducative,
- commission relation avec les associations,
- commission ressources humaines

Le détail de la composition de chacune de ces commissions au 31 décembre 2021 figure en annexe 1

PAGE 3

**• RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES • (annexe 3)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>NOMBRE ASSISTANTES MATERNELLES ADRESSES</b>	152	143	129	121	103	117
<b>NOMBRE ATELIERS</b>	114	130	119	128	104	133
<b>FREQUENTATION</b> • assistantes en action • ateliers en action	137 201	134 230	107 225	106 234	84 209	93 242

**AUTRES COMPETENCES**

- **Assistance et accueil des personnes âgées**  
Pour suite de la réflexion en vue de l'harmonisation du service de portage de repas à domicile mis en œuvre par l'ADMR à partir de mars 2011. (Délibération du conseil syndical du 18 novembre 2010)  
Nombre de repas finaux en 2021 : 6 143  
Coût 2021 : Néant
- **Centres médiation-séniers**  
Les locaux du C.P.A.S. étaient loués par le SICSAL à Cristal Habitat et mis à disposition du Conseil Départemental qui prenait en charge 50 % des frais. Le bail a été résilié au 30 novembre 2020  
Coût résiduel 2021 : Néant
- **Ecole de musique intercommunale**  
En 2021, la subvention accordée par le SICSAL à l'Ecole de Musique est de 21 000 €  
En outre, le Syndicat participe également avec la commune de Basens au financement des frais de fonctionnement du Château de Bressieux  
Coût 2021 : 5 091,91 € (frais de fonctionnement 2020 imputés sur l'exercice 2021).
- **Action intercommunale en faveur des activités physiques et sportives (historique en page 8)**  
Au titre de cette compétence, le SICSAL soutient deux associations sportives en leur versant une subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions suivantes :  
Football Club du Nivolet : subvention 2021 : 40 000,00 €  
Val de Loyse Handball : subvention 2021 : 20 000,00 €

**SUBVENTIONS**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	87 000 €	90 650 €	85 650 €	81 000 €	71 000 €
	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	
	6 000 € 1/3 des salis	4 650 € 2/3 des salis	4 650 € 3/3 salis		
		5 000 € 30 ans de l'Ecole			
<b>FOOTBALL CLUB NIVOLET</b>	38 700 €	39 500 €	39 500 €	40 000 €	40 000 €
<b>CLUB DES SPORTS DE LA PECLAZ</b>	5 500 €				
<b>VAL DE LOYSE HANDBALL</b>	16 300 €	17 500 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
EXECUTION DU BUDGET**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumul
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires initiales	A	990 506,00	1 021 558,00
Terris de recouvrement	B	636 823,06	957 517,24
Revenu à réviser	C	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires initiales	D	990 506,00	1 021 558,00
Mouvements	F	14 236,40	104 418,04
Depenses engagées (non autorisées)	G	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Salis des réserves		14 085,52	14 085,52
(F-B) / (F-C)			
(F-G) / (F-G)			
<b>RESULTAT REPORTE</b>			
Excédent		102 618,91	121 182,35
Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>			
Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)		119 334,43	169 277,65
Excédent			
Déficit			

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
HAUBUS	90 048,50	88 585,80	93 285,22	98 440,72	98 480,36	97 042,37
BASSIENS	115 982,31	113 892,07	116 774,11	128 507,31	132 684,64	136 332,89
CURIENNE	15 412,40	18 723,14	18 666,42	19 298,41	17 627,29	16 647,36
L.A. THUILE	10 541,59	8 221,94	7 194,51	8 784,02	9 526,51	9 072,10
LES DESERTS	21 900,25	11 812,21	-	-	-	-
PUYGRON	12 382,22	5 214,29	-	-	-	6 225,45
SAINT-ALBAN-LEYSSE	169 403,33	174 857,61	168 291,13	185 904,61	185 188,73	190 110,34
SAINT-JEAN-D'ARVEY	53 811,95	49 511,04	44 137,60	45 581,37	42 676,59	41 568,27
THOIRY	9 189,09	10 187,23	13 192,46	12 033,20	10 806,80	9 673,11
VEREL-PRAGONDRIAN	9 008,36	8 994,65	9 038,55	10 450,36	12 009,08	12 328,11
	507 708,00	499 000,00	471 000,00	509 000,00	509 000,00	519 000,00

EVOLUTION DU COUT DES COMPETENCES (Fonctionnement)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ADMINISTRATION GENERALE	44 133,27	42 648,45	45 141,25	203 317,01	193 871,53	170 944,26
JEUNESSE	75 552,42	90 400,59	133 615,06	-6 169,20	42 952,53	72 193,37
R.A.M	90 087,97	96 577,22	94 105,42	90 747,52	93 145,86	95 566,31
A.P.S.	64 990,00	69 500,00	57 000,00	57 500,00	60 000,00	60 000,00
ECOLE MUSIQUE	97 600,65	87 376,38	100 770,72	90 531,75	86 221,06	76 091,91
C.P.A.S.	14 233,43	13 034,01	13 162,91	13 595,03	13 046,19	-
SOLIDARITE	-	-	-	-	-	-
ENTANCE	477 462,01	501 810,28	492 877,98	382 587,09	393 425,77	415 321,69
PERSONNES AGEES	5 547,00	-	-	2 771,00	-	-
PATRIMOINE RURAL	-	-	-	-	-	-
TOTAL	864 536,79	901 345,93	936 695,34	387 438,60	883 665,94	890 137,54
PART DES COMMUNES	58,73 %	54,36 %	50,28 %	57,36 %	57,48 %	58,31 %

9-ANNEXES

Annexe 1 – Les Commissions

Annexe 2 – Bilan Enfance Jeunesse

Annexe 3 – Bilan Relais Assistantes Maternelles

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

Annexe 2

ANNEE 2021

BILAN ENFANCE - JEUNESSE

Introduction

Une année marquée entre ouverture et fermeture, moins marquée que 2020 mais aussi complexe à gérer. Des problématiques différentes qui se présentent :

- Retour des familles sur des conditions et attentes différentes
- Exigence d'un service de qualité à moindre coût
- Service à la carte
- Manque de personnel occasionnel et permanent

2021 fut une année difficile physiquement psychologiquement pour les équipes qui se trouvent face à un public auquel ils ne sont ni formés ni préparés à accueillir et encadrer avec des moyens qui deviennent insuffisants.

I. Les temps clés de 2021

Financements des clubs :

- Avril 2021 : Covid

Arrivée de nouveaux personnels :

- Mai 2021 : Léo Nespolet - enfance
- Septembre 2021 : Isabelle Papet - jeunesse

Départs :

- Octobre 2021 : Claire Malard - comité maternité + parental 8 mois
- Décembre 2021 : Jeremy Leroy - enfance

II. Les principales activités

A. Activités

Après une ouverture des activités extra et parascolaires dès janvier, une fermeture pour covid a lieu au printemps. Au final, le redémarrage de la jeunesse se déroule lors des activités de l'été et à la rentrée scolaire 2021-2022 avec la reprise, voir l'extension des activités jeunesse :

- Vacances scolaires
- Soirs et week-end
- Ateliers collèges.

B. Accueil de jours

J. Les activités

Or la fermeture du printemps 2021, les clubs ont fonctionné toute l'année du regard du nombre de directeurs présents à chacune des périodes

La question du nombre de directeurs se pose pour l'organisation à l'année des clubs mais plus globalement celle de la charge de travail de l'ensemble du personnel. La forme et le contenu du travail ont fortement variés ces dernières années et vont demander d'engager une démarche d'adaptation de l'organisation des services pour y répondre.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE - AVRIL 2021

COMMISSIONS

	* EDUCATIVE *	* RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS *	* RESSOURCES HUMAINES *
BEAUBRY	Mme BERGE Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BERGE Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. BOUYER Patrick 10 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BOUYER Patrick 10 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HAMADI Amina 10 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. FIBRETTON Christophe (Fini.) La Vieille (Fini.) 44 Rue de la Chapelle (Fini.)
BASSENS	Mme PIENNE Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme PIENNE Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. BERSON Gérard (Fini.) 1 Rue de la Chapelle (Fini.) M. DIALI Franck 4 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. THIERYERAT Alain 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. THIERYERAT Alain 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. THIERYERAT Alain 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. THIERYERAT Alain 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
CURIEUSE	Mme BASTELLO Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BASTELLO Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BASTELLO Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BASTELLO Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. NAMBERTO BESLANIN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. NAMBERTO BESLANIN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. NAMBERTO BESLANIN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. NAMBERTO BESLANIN 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. FERROUD Nicolas 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. FERROUD Nicolas 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. FERROUD Nicolas 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. FERROUD Nicolas 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
LA TRUILLE	Mme HONNELLAZ FUCOLAT 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HONNELLAZ FUCOLAT 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HONNELLAZ FUCOLAT 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HONNELLAZ FUCOLAT 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. GUILLERME GUYON 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. GUILLERME GUYON 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. GUILLERME GUYON 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. GUILLERME GUYON 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme CARRELL DEUTZ Lucie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CARRELL DEUTZ Lucie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CARRELL DEUTZ Lucie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CARRELL DEUTZ Lucie 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
POYGROS	Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BEGOTTAZ FRANCOISE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme CHALLANOT Claudie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CHALLANOT Claudie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CHALLANOT Claudie 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme CHALLANOT Claudie 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
ST ALBAN LEYSSE	Mme BOUTY FLORENCE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BOUTY FLORENCE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BOUTY FLORENCE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BOUTY FLORENCE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. BALLAZ Serge 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BALLAZ Serge 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BALLAZ Serge 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BALLAZ Serge 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme FENESTRAZ EUGENIE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme FENESTRAZ EUGENIE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme FENESTRAZ EUGENIE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme FENESTRAZ EUGENIE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
ST JEAN D'ARVEY	Mme PAREY Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme PAREY Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme PAREY Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme PAREY Françoise 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme HANZO VASSIA 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HANZO VASSIA 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HANZO VASSIA 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme HANZO VASSIA 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. BERTHOMIER CHRISTIAN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BERTHOMIER CHRISTIAN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BERTHOMIER CHRISTIAN 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. BERTHOMIER CHRISTIAN 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
THOIRY	Mme BARON HELENE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BARON HELENE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BARON HELENE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BARON HELENE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	M. ENSARQUET PATRICK 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. ENSARQUET PATRICK 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. ENSARQUET PATRICK 14 Rue de la Chapelle (Fini.) M. ENSARQUET PATRICK 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme MOLLARD ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme MOLLARD ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme MOLLARD ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme MOLLARD ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)
VITTEL PRAOUDREAN	Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)	Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.) Mme BRUCHON ANNE 14 Rue de la Chapelle (Fini.)

(\*) Effectifs à la Commission

2. La Labodéologie  
Les activités ont repris de façon quasi normale à la rentrée 2021-2022. Le service pourra être développé dans le cadre d'une réorganisation des services

III. Les personnels  
A. Les animateurs occasionnels  
L'effondrement des candidatures d'animateurs est à mettre en lien avec l'évolution accréditée et une autre approche de la jeunesse vis-à-vis du monde du travail et de l'engagement.  
Le coût d'un club à 1200€ et la faible rémunération n'incitent pas les jeunes à s'engager. Des structures comme la police restent en très grande partie sur ce type de salariat se trouvant cependant en difficulté pour assurer l'accueil du public. Pour résumer, le nombre de jeunes engagés dans le club est passé de 50 000 à 30 000 en moins de deux ans.  
Nous entrons dans une démarche permanente de recherche de personnel occasionnel qui oblige les directeurs à coexister plus de temps au recrutement au détriment des projets de structure.  
B. Les animateurs permanents - Impact des mouvements de personnel  
Entre les départs et les arrivées du personnel, c'est 50% de l'équipe enfance qui se renouvelle sur moins de 12 mois globaux.  
Si cette arrivée de personnel devait permettre de relancer une dynamique, elle a surtout montré la fragilité de notre structure en grande difficulté pour accueillir le personnel et l'accompagner dans sa prise de fonction. Encore une fois, c'est par une plongée dans le grand bain sans découverte du territoire, des familles, du projet et des participants que les nouveaux arrivants ont dû prendre leurs marques.  
Le manque de moyens en personnel permanents et fonctionnements amène les directeurs à s'interroger sur les fondements de leurs missions et la volonté de renverser

# Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

A JOURNÉE 3

## Bilan global de l'année 2021 – relais petite enfance - SICALS

### Ce qu'il faut garder de 2021

Nous sommes en ce qui est considéré comme un mode de garde à domicile qui nous permet de répondre à la loi. Cependant, cela n'a pas été très apprécié sur la fréquence des temps collectifs au sein des relais.

Les Relais assistants maternels est devenu effectivement « relais petite enfance » (RPE) en septembre 2021.

La curatelle de la CAF sur le référentiel des RPE rappelle que « cette nouvelle appellation vise à un plus grand confort et liberté de leur action et de leur offre de service, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels ».

Les missions des RPE précitées au sein de l'article D. 214-9 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) sont :  
 - Accueillir les enfants en situation de précarité sociale et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant définies les missions des RPE au sein du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) ;

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le Comité départemental des services aux familles ;

- Offrir aux assistants maternels et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile ;

- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site internet ;  
 - Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins ;

La généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels à l'ensemble des RPE

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national

Trois missions renforcées sont ainsi proposées :

Le guide unique : Le RPE guide unique contribue à clarifier les modalités d'information des familles sur leur territoire et sont à ce titre l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil ;

Sur notre territoire concernant le guide unique, nous n'avons pas à proprement parlé mis en place cette mission effectivement, comme une mission renforcée.

De fait nous informons les familles sur tous les modes de garde à domicile à travers le site de la CAF sans être informés mais nous participons pas comme il est précisé dans le détail de la CAF aux commissions d'admission au sein des LAJE ;

Tout au plus, nous avons été amenés parfois à faire le point sur les places disponibles en structure pour des demandes d'accueil en urgence ou pour des demandes pour des familles n'ayant aucune place ;

L'analyse de la pratique : Les RPE volontaires s'engagent à organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels ;

L'APP a été mise en place via le dispositif « Relais » organisé conjointement avec nos collègues de la commune de Chémery les RPE de Chémery les Bains, Barbery et la Raviole) des 7020. Nous avons pu constituer deux groupes d'AM intéressés (dont 6 de notre secteur) qui ont suivi 5 séances sur l'APP SICALS ;

La promotion renforcée de l'accueil individuel : Les RPE s'engagent dans une stratégie plurimodale d'action afin de promouvoir l'accueil individuel ;

Cette mission est « en route » sur notre territoire depuis 2019 face à la baisse constante d'AM nous avons mis en place une stratégie de communication visant à faire connaître et valoriser le métier d'AM. Ainsi, nous sommes intervenus, toujours en partenariat avec nos collègues, à l'emploi pour des rencontres d'information aux demandeurs d'emploi, nous avons fait paraître un article sur les sites des mairies et pages FB, nous avons organisé un forum en novembre 2021 sur une journée, avec différents intervenants qui gravitent autour du métier ;

La charte d'accueil du jeune enfant depuis juillet 2021, point de référence officiel ;

De notre côté, nous l'implétons depuis plusieurs années, aujourd'hui, elle devient officielle pour tous les acteurs de la petite enfance, dont les AM bien entendu, jusqu'à 6 ans.

### Le relais 2021 en chiffres

Sur l'année nous avons eu 117 AM agréés – 93 en activité

Nous comptons 9 départs et 8 arrivées

Sur le fonctionnement

Tous au long de l'année les ateliers d'éveil se sont déroulés en présence de nombreux AM et petits qui ont pu bénéficier des intervenants en musique et séances sensorielles

Nous avons accueilli 60 AM différents sur le temps collectif et 242 enfants différents sur l'année ont pu en bénéficier.

227 lettres d'AM ont été envoyées aux parents

Nous avons animé 133 ateliers d'éveil avec ou sans intervenants et tenu 147 ateliers maternels par nos deux animatrices.

Les AM ont répondu présents sur les formations continues proposées par l'APERIA, il y a eu 28 départs en formation sur les 14 thèmes suivants :

Comprendre pour mieux accompagner les nouvelles associations sur le terrain de l'enfant
Parler avec un mot un autre nouveau 1. avec bébés, en distancé
Adapter sa communication à l'enfant
L'œil des enfants. le jeu sous toutes ses formes, avec infants (formatisme)
Alimentation et prise de repas de l'enfant, avec infants (formatisme), en distancé
Recycling 551, avec l'école des parents
Accompagnement dans les actes du quotidien et autonomie de l'enfant infants
Favoriser la bienveillance envers les enfants, prévenir les doubles violences
Anglais débutant
Eveil musical et artistique
Sensibilisation à l'environnement et activités à l'extérieur
APP analyse des pratiques organisé par les relais
Prépa 551 pour l'EP1
Bien porter pour bien accompagner –
Prendre soin de soi pour prendre soin des autres

A savoir qu'au niveau du départ en formation des AM, il est organisé en inter-relais avec nos collègues du canton de la Raviole. Nous avons toutefois opté pour ce mode de fonctionnement afin de pouvoir atteindre des groupes complets sur sites

Cette proximité est très appréciée par les AM qui se retrouvent entre professionnels et tiennent ainsi de nouveaux réseaux de collègues. De fait, nous avons ainsi sur nos secteurs, des personnes susceptibles de travailler en continu à la qualité de l'accueil qu'elles proposent aux familles.

Ce dispositif de formation a aussi des répercussions positives au sein même des relais où les échanges entre professionnels s'enrichissent et créent des émulations.

### Formations suivies par les animatrices

Même :

- Analyse des pratiques (6 séances)
- Conférence organisée dans le cadre de l'école de la vie dans la lecture
- VIA – un module valide en avril + accompagnement éducatif du jeune enfant

Quand :

- Analyse des pratiques (6 séances)

### Ce que nous avons mis en place et / ou pour suivre :

- Les interventions dans les centres de loisirs avec les plus petits pour Barby et St Arben

# Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

Durant les petites vacances scolaires, nous avons animé 10 ateliers thématiques et ludiques avec les plus petits des ALSH du SCSJAL en présence d'un ou deux animateurs.

Les enfants participants à ces ateliers connaissent pour certains le relais et sont heureux de pouvoir y revenir et de bénéficier d'un temps pour eux. Pour nous c'est aussi l'occasion d'organiser des ateliers adaptés aux plus grands et de pouvoir inclure les animateurs présents à d'autres techniques d'animation.

- Les « recontinettes » sur le quartier des épinettes à Boffy ; X. SANCET

Comme l'an dernier nous avons maintenu nos séances de « recontinettes » durant la consultation des nourritures merveilleuses de la PAH. Il s'agit d'aider les parents (le plupart du temps d'origine étrangère) à l'importance de la lecture aux tout-petits mais également d'animer le lieu autour du livre et parfois en musique.

- Le travail sur la valorisation du métier d'AM : organisation d'un forum inter-relais « Enfants/parents/assistant maternel une rencontre avenir »

Le forum a eu lieu le samedi 20 novembre 2021 à la Halle Henri Salvador à la Ravotte. Initié par les relais petite enfance de la couronne sud de Chambéry : Barbier, le Ravotte, Charles les eaux, SCSJAL dans le cadre de la mission « faire connaître et valoriser le métier d'assistant maternel », ce forum a en travail depuis 2019 rassemblé les partenaires qui gravitent autour du métier d'AM tels que : la CAF, LA PHU, les formateurs du conseil départemental, les services de la formation continue, les relais petite enfance. Cette mobilisation a été très appréciée par le public et les organisatrices.

- Finalisation de la plaquette « petite enfance » qui résume tous les dispositifs d'accueil pour les 0-6 ans sur le territoire de St Alban Lorysse en trois secteurs.

Soutien aux familles  
Offres d'accueil  
Activités de loisirs

- Des ateliers d'éveil sensoriel avec « Lullabies » :

Dans le cadre des temps collectifs organisés par le relais, nous avons organisé l'intervention de Caroline Laisale pour des séances très élaborées en termes de découverte sensorielle autour du ciel. Les communes du haut ont été privilégiées cette année, les autres en bénéficieront en 2022.

- Des ateliers d'éveil avec un fil rouge : la nature.

Avec un thème principal nous permet de construire des séances adaptées, diversifiées et génératrices d'idées à prendre pour les AM.

Ainsi nous avons créé à plusieurs reprises des poches d'eau dans lesquelles les enfants ont découvert des petites bêtes pour le plus grand plaisir de la découverte mais aussi répétée.

Mais aussi cette année nous avons joué avec des « animaux monochromes » : le public a ainsi apprécié de se retrouver dans une ambiance toute verte, bleu, doré, noir et blanc... créant ainsi un effet de surprise très engageant !

Les temps collectifs sont des moments très attendus par tous qui nous demandent beaucoup de préparation en amont car nous avons à cœur de présenter des animations de qualité qui répondent au besoin d'éveil psychomoteur du petit et au besoin de rencontres et de professionnalisation des adultes présents.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait de maintenir l'émancipation que nous permet d'aller au plus près des AM et de leur sur l'importance d'être attendus lors de nos déplacements dans les communes : salles préparées (chauffées, nettoyées, installées...).

- Une description : le projet de coordination petite enfance sur le territoire non adopté.

Depuis le dernier contrat enfance Jeunesse, la fiche action active par la CAS a ce sujet a été présentée et argumentée à plusieurs reprises par Claude Lucme lors des diverses commissions en présence des élus. Ce projet qui permet le travail concerté à la mise en place d'une politique petite enfance de territoire serait essentiellement composé tenu du manque de mode de garde sur le secteur et des besoins évoqués par les accueillantes du LASP entre autres.

Nous ne pouvons que constater que l'absence de coordination freine l'évolution de la prise en charge de la petite enfance sur le territoire et par conséquent dessert le service rendu aux familles.

## PROSPECTIVES 2022

Ce début d'année marquera un tournant important dans la prise en compte du professionnalisme des AM avec la mise en service de la nouvelle commission collective. Nous envisageons donc de prendre du temps pour informer au mieux les parents sur les nouveaux décrets qui leur incombent et de même pour les AM.

Globalement le fonctionnement du relais va se poursuivre sur la même ligne concernant l'organisation des temps collectifs auprès des différents services du SCSJAL et de la PHU. Nous devons cependant mettre en place un 2<sup>ème</sup> groupe sur St Alban ce qui amènera une action menée courant 2022.

Une nouvelle organisation en interne pour consolider plus efficacement les contacts avec les familles, les listes distribuées par trimestre en par commune ; nous constatons qu'il nous est toujours difficile en fin d'année de reprendre à la fois notre logique et nos cahiers personnels pour avoir des chiffres exacts nous envisageons un nouveau travail sur table au Lurel que nous permettra cette finabilité.

Dans la continuité du forum, la réflexion continue autour de la valorisation du métier d'AM. Un autre projet sera mis sur table en 2022.

Le relais petite enfance rempli pleinement toutes les missions qui lui sont confiées. Gardons cependant en tête que toutes les familles en demande d'un mode de garde ne peuvent aujourd'hui être contenues et ont donné le manque de place en structure et au domicile des AM dont le nombre continue de balayer.

Claude Racine – responsable – Juin 2022

### 1.2.3. Convention « Lire et Faire lire »

Rapporteur : madame Vanessa SANZO, adjointe au maire en charge de la vie du village, des associations et de la bibliothèque

Monsieur Nicolas Favre informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote, compte tenu de sa situation professionnelle.

Madame Vanessa Sanzo dresse le bilan : 9 bénévoles pour 45 jours de lecture et 38 enfants bénéficiaires.

#### Délibération 071/2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les interventions de la Fédération des Oeuvres Laiques de la Savoie, au titre du programme « Lire & Faire Lire », dont l'objet est la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Afin d'assurer la continuité de cette action sur le temps périscolaire, et de définir l'accès aux bâtiments communaux, il précise qu'il est nécessaire de signer une convention, jointe à la présente délibération, laquelle fixe le planning d'accueil du dispositif « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires.

Il est précisé que le montant de l'adhésion est fixé à 250 € pour l'année scolaire 2022 / 2023

Monsieur Nicolas FAVRE informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer au vote, considérant que ce projet est porté par la F.O.L. 73, son employeur.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention « Lire et faire lire » avec la FOL pour l'année 2022 / 2023,
- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2022 / 2023 de 250 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du dispositif « Lire et Faire Lire » au sein des services périscolaires municipaux pour l'année 2022 / 2023

Mise aux voix :

Monsieur Nicolas FAVRE et Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (2)

La délibération est adoptée à 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

## SELON LE MODELE DE CONVENTION 2018 /2019

### CONVENTION 2018 - 2019

**ENTRE :**

la Ligue de l'enseignement FOL73  
81, chemin des Ecuries, BP 403 – 73004 CHAMBERY  
représentée par son président, Bernard CHARDONNEL

**ET :**

la Municipalité/la structure de :  
Adresse :  
représentée par :

**IL EST CONVENU DE DEVELOPPER LE DISPOSITIF LIRE ET FAIRE LIRE DANS LES STRUCTURES EDUCATIVES SUIVANTES :**

**Article 1 :**

Lire et Faire Lire est un programme national pour la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.  
Le dispositif repose sur le bénévolat de personnes retraitées ou de plus de 50 ans qui animent des séances de lecture avec des petits groupes d'élèves volontaires.

L'activité peut se dérouler sur différents plages horaires dans la journée de l'enfant : garderie du matin, temps de la cantine, les TAP , temps d'activités péri-éducatives de la réforme de refondation de l'école, les APC , activités pédagogiques complémentaires, la garderie du soir, voire même dans certains cas le temps scolaire.

**Article 2 :**

L'action est coordonnée sur le plan départemental par le service culturel de la Ligue de l'enseignement FOL73 dans l'esprit défini par les Chartes nationales de Lire et Faire Lire : « Charte du bénévole » et « Charte de la structure éducative » jointes en annexe.

La Ligue de l'enseignement FOL73 aide à la mise en place de l'activité, regule l'activité, assure la formation et l'encadrement des bénévoles, maintient la cohésion du dispositif et assure son développement à travers l'animation du réseau départemental des bénévoles.

**Article 3 :**

La commune/la structure fait appel à Lire et Faire Lire dans le cadre des activités péri-éducatives qu'elle se doit d'organiser conformément à la loi de la réforme des rythmes scolaires.

Elle met à disposition les locaux nécessaires afin d'accueillir dans des conditions de calme satisfaisantes l'activité animée par les bénévoles.

**Article 4 :**

Les modalités de l'activité sont détaillées dans le(s) document(s) intitulé(s) « Déclaration de site », établi(s) pour une année scolaire et annexé à la présente convention. (Une déclaration par établissement)

**Article 5 :**

La municipalité/structure bénéficie d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.

L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'ADAPC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement), en complément des garanties individuelles déjà souscrites par chaque bénévole dans le cadre de son contrat personnel.

**Article 6 :**

La municipalité/structure soutient l'action de la Ligue de l'enseignement FOL73, pour son travail de coordination, de formation des bénévoles et de renouvellement.

Selon son choix : (rayer la mention inutile)

Elle paie une contribution de \_\_\_\_\_ € pour l'année scolaire 2018/2019. Cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture de la Ligue de l'enseignement FOL73, au cours de l'exercice 2019.

Elle attribue à la Ligue de l'enseignement FOL73 une subvention d'un montant de \_\_\_\_\_ €, sur l'année civile 2019.

A Lire indiquer, lorsqu'il s'agit d'une commune sur la base de 200€ par école et 25€ par benévole

**Fait en double exemplaires**

Pour la Ligue de l'enseignement FOL73

Le Président

M. Bernard CHARDONNEL

A CHAMBERY le \_\_\_\_\_

Pour la municipalité/structure

M/Mme

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

ANNEXE



# Charte du lecteur bénévole

1. STATUT DU LECTEUR
  - 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.
  - 1.2 Il intervient bénévolement.
  - 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
  - 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
  - 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.
2. NEUTRALITE
  - 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales, il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.
3. FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS
  - 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
  - 3.2 L'action est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
  - 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
  - 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.
4. ACTIVITE AVEC LES ENFANTS
  - 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
  - 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
  - 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.
  - 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
  - 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.
5. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE
  - 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
  - 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
  - 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
  - 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Association Lire et faire lire - 2021 - Destinée à novembre 2022 - Publiée par le 10 le 11 décembre 2022

11 Union Nationale des Associations Familiales

ANNEXE



# Charte des structures éducatives

1. STRUCTURES D'ACCUEIL
  - 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
  - 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
  - 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
  - 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.
2. DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION
  - 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
  - 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
  - 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.
3. ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE
  - 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
  - 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
  - 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.
  - 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
  - 3.5 Le choix des livres peut se faire par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.
  - 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
  - 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.
4. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE
  - 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
  - 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
  - 4.3 La coordination départementale s'engage à aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
  - 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
  - 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Association Lire et faire lire - 2021 - Destinée à novembre 2022 - Publiée par le 10 le 11 décembre 2022

11 Union Nationale des Associations Familiales

### 1.3. FONCIER

#### 1.3.1. Clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Rapporteur : Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique

#### Délibération 072/2022

##### Rappel du contexte du PAE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 novembre 1998, un programme d'aménagement d'ensemble pour l'amélioration du débouché de la voirie desservant le secteur de la Fontaine a été mis en place, afin de mettre à la charge des constructeurs une partie des dépenses correspondantes, en application des articles L332.9 et suivants et R332.25 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement du carrefour établi par la subdivision de l'Equipement de Chambéry en date du 28/07/1998 a été évalué à 650 000 F (soit 99 091.86 €).

La part des dépenses de la réalisation des équipements mise à la charge des constructeurs a été fixée à 70%, soit 455 000 F (soit 69 364.30 €), soit une participation de 175 F par mètre carré de surface hors œuvre nette, indexée selon l'index TP 01.

La date d'achèvement des travaux a été fixée initialement au 31/12/1999 et modifiée, par délibération du 13 décembre 1999 au 30/06/2000, puis par délibération du 05/06/2000 au 31/12/2000.

##### Bilan financier :

##### BILAN FINANCIER ETABLI A PARTIR :

- Des CA 2000 et 2001 (en francs) dans les archives papier
- Des données comptables de 2002 à 2022 sur le logiciel de comptabilité

## Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 7 novembre 2022 – Procès-verbal

### PAE LES FONTAINES - BILAN FINANCIER

	En F	En €	Réalisation en €
Montant de l'opération d'aménagement	650 000.00	99 091.86 €	135 741.33 €
Montant à la charge des constructeurs	455 000.00	69 364.30 €	78 809.20 €
Échéance	31/12/2000		

Exercice	Budget	Dépenses	Budget recettes	Recettes
1998				
1999				
2000	911 500.00	491 566.44	455 000.00	53 069.00
	<i>138 957.28</i>	<i>74 938.82</i>	<i>69 364.30</i>	<i>8 090.32</i>
2001	419 900.00	377 441.01	401 931.00	141 094.00
	<i>64 013.34</i>	<i>57 540.51</i>	<i>61 273.99</i>	<i>21 509.64</i>
2002	3 262.00	3 262.00	39 764.00	0.00
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				11 444.00
2008				10 942.00
2009				
2010				
2011				
2012				15 341.00
2013				4 482.24
2014				
2015				
2016				
2017				
2018				7 000.00
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<i>206 232.62 €</i>	<i>135 741.33 €</i>	<i>170 402.29 €</i>	<i>78 809.20 €</i>

### Cloture du PAE

La réalisation des équipements publics ayant été achevée au 31/12/2000, le montant des participations ayant été prescrit en totalité, il convient de clôturer le PAE.

Seule la parcelle n° E 2090 étant sans permis à ce jour, ne sera pas aménagée dans le programme.

La décision de clôturer le PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participation de droit commun, notamment la taxe d'aménagement.

La date de clôturer du PAE prend effet à la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du programme d'aménagement d'ensemble La Fontaine à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

### Mise aux voix :

**La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## 2. Informations et questions diverses

### 2.1 Informations diverses

#### Repas des aînés

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Evelyne PARENT pour l'organisation et la réussite du repas des aînés, notamment avec le spectacle (folie de Béragère) et aux élus pour le service et l'animation. Ca a fait du bien

#### Conseils des hameaux

Madame Dominique MORAIN rappelle la tenue des prochains conseils des hameaux à partir du 09/11, avec la même organisation que l'année dernière.

Le calendrier, avec une participation tournante des élus, est détaillé dans les dates à retenir.

Monsieur le Maire informe de la production d'un document de synthèse qui est actualisé pour chaque conseil des hameaux et servira de base de départ aux propositions 2022.

## 3. Questions diverses

#### Dates à retenir :

09/11 : Assemblée Générale de l'association du Mont Peney

09/11 : Assemblée générale des maires ruraux de France

A partir du 10/11 : festival de théâtre (invitation aux élus pour rencontrer les acteurs)

11/11 : cérémonie de l'Armistice

12/11 : Fête des Fours (Monts d'Arvey)

14/11 : Apéro littéraire (bénévoles)

22 au 24 novembre : Salon des maires

25 et 26/11 : Collecte de la banque alimentaire de Savoie dans les grandes surfaces (Monsieur le Maire participe à titre personnel pour aider les familles du 73)

27/11 : Trail Sangerun

04/12 : Marché de Noël

10/12 : Fête des lumières

16/12 : Concert de Noël

#### Conseils consultatifs des hameaux :

09/11 : Salins, Le Platet, Le Métral, Les Villards d'en-bas

15/11 : Centre Bourg, Eglise, Maché, Puisat d'en-bas

23/11 : Lovettaz, Lancenay, Le Chanay, Le Puisat

29/11 : Les Villards d'en haut, Montagny, Les Granges, La Crouette, St-Nicolle

02/12 : Chaffardon, Combavier, Plamaz, Les Thermes

13/12 : Chemin des Combes, Lotissement de Saint-Jean, Les Ecrins, La Brandière, Le Bout du monde

#### Dates des prochaines séances du CM

12/12/2022 précédée de la municipalité le 05/12/2022

Monsieur Nicolas Favre informe des 75 ans de Monsieur Jean-Charles METRAS, avec un cadeau livre aux 2 aînés qui fêtent ce jour leur anniversaire

**LEVEE DE SEANCE à 21h20**

Le secrétaire de séance  
**Mme Evelyne PARENT**



Le Maire  
**Monsieur Christian BERTHOMIER**

